

SANTE

Centre municipal de santé

Modalités de remboursement des soins pratiqués aux assurés sociaux

Convention avec PRC (Prévoyance Retraite Conseil)

EXPOSE DES MOTIFS

Afin de faciliter l'accès aux soins à un maximum d'usagers, la ville d'Ivry-sur-Seine a déjà passé une convention avec plusieurs mutuelles fortement représentées sur la commune prévoyant le remboursement direct du ticket modérateur.

Aujourd'hui, plusieurs patients, adhérents de la mutuelle PRC (Prévoyance Retraite Conseil) sollicitent le centre municipal de santé pour la prise en charge de cette participation.

Aussi, afin de permettre à ses adhérents d'être dispensés de l'avance de frais pour les soins externes effectués au centre municipal de santé, il est nécessaire de signer une convention de délégation de paiement dite « Tiers payant » avec PRC (Prévoyance Retraite Conseil).

Cette convention prendra effet à la date de sa signature.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention de délégation de paiement à passer avec PRC (Prévoyance Retraite Conseil).

Les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

P.J : convention.

SANTE

Centre municipal de santé

Modalités de remboursement des soins pratiqués aux assurés sociaux

Convention avec PRC (Prévoyance Retraite Conseil)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'article L.322-1 du code de la sécurité sociale relatif à la procédure de paiement direct par délégation pour l'ensemble des soins médicalement prescrits,

vu le décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 relatif aux conditions de prise en charge des soins délivrés dans les centres de santé et notamment pour le tiers payant,

considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux soins à un maximum d'usagers ivryens,

vu la convention ci-annexée, ayant pour objet de permettre à un nombre important de mutualistes de bénéficier de l'exonération du ticket modérateur,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de délégation de paiement dite « Tiers payant » avec PRC (Prévoyance Retraite Conseil) et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que l'ensemble des actes y afférant.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 NOVEMBRE 2010